

force, ou qui pourront être ci-après en force dans la dite cité, soit ceux faits par les juges de paix du district de Québec avant la pas-
sation de l'ordonnance qui incorpore la cité et ville de Québec, ou ceux ci-devant faits 5
ou qui seront ci-après faits par le dit conseil; —et aussi d'entendre et de juger toutes offenses contre chaque tel règlement, règle ou ordre, ou contre toute loi concernant tous et
chacun les marchés dans la dite cité, ou 10
contre toute loi concernant toutes cotisations, taxe, ou droit qui seront prélevés dans la dite cité ; et aussi d'entendre et de juger toutes poursuites et plaintes qui pourront être faites pour le recouvrement de toute amende ou 15
pénalité qui pourra être ci-après encourue, et due et payable en vertu de tout tel règlement, règle ou ordre maintenant en force, ou qui pourront être en force dans la dite cité
comme susdit, soit en vertu du présent acte, 20
ou en vertu de tous autres actes concernant tous et chacun les marchés dans la dite cité, ou en vertu des actes concernant toute cotisation qui sera prélevée dans la cité ; et pour
les objets susdits, tous trois membres quel- 25
conques du dit conseil tiendront dans la dite cité de Québec, à l'endroit qu'ils jugeront convenable, et de temps à autre, ainsi que
l'occasion le réquera, une cour qui sera appelée la cour du maire, à laquelle présidera 30
le maire lorsqu'il sera présent ; et le greffier de la cité de Québec sera le greffier de la dite cour du maire ; et il ne sera pas nécessaire que les brefs, writs et sommations qui
seront émanés de la dite cour du maire, 35
soient sous aucun sceau, mais ils seront au nom de sa majesté, ses héritiers ou successeurs, et seront signés par le maire de la dite cité de Québec, et contresignés par le dit greffier ; et tous trois membres quelconques 40
du dit conseil sont par les présentes autorisés et auront le pouvoir, par un writ qui sera signé et contresigné comme susdit, d'assigner la partie accusée de toute offense comme
susdit, ou de qui toute somme d'argent sera 45
réclamée pour une ou plusieurs des causes